



Organisation

Service juridique et Secrétariat des Assemblées

Service juridique

Organisatie

Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen

Juridische dienst

ID Dossier: 2343707

ID Farde e-Assemblées: 2343708

ID Arrêté: 3183746

N° OJ/PV : 2

Arrêté - Collège du 07/05/2020**Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, M. dhr. ZIAN, Echevins; Schepenen; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière.- Covid-19. - Zone de rencontre.- Pentagone.

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu l'article 60 et suivants du règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, autrement appelé Code de la route, et plus particulièrement son article 22bis ;

Vu la circulaire régionale relative aux zones résidentielles et de rencontre du 9 septembre 2013 ;

Vu la décision du Collège du 23 avril 2020 approuvant la mise en zone de rencontre de l'ensemble du Pentagone à l'exception des zones piétonnes déjà existantes dans les meilleurs délais pour renforcer les mesures mises en place pour limiter la propagation de la pandémie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus – Covid 19 et ses modifications successives ;

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du Coronavirus – Covid 19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que ce virus est très contagieux et se transmet de personne à personne ; qu'il s'est étendu à l'ensemble du territoire national ;

Que la rapidité de la propagation de la pandémie et la nécessité de la contenir afin de préserver la santé des citoyens ainsi que la capacité d'accueil des infrastructures hospitalières requièrent une intervention rapide des autorités publiques ;

Considérant l'impact sur la mobilité, à savoir que seuls les déplacements essentiels sont actuellement autorisés ;

Considérant de ce fait la réduction très importante des flux de circulation ;

Considérant qu'il est demandé à tout égard d'adopter des mesures de distanciation pour lutter contre la propagation du virus (1.5m entre personnes) ;

Considérant que dans un centre dense où l'espace public est fort sollicité par tous les usagers, le maintien d'une telle distance est difficilement applicable dans la configuration actuelle de certaines voiries, notamment en raison de l'étroitesse des trottoirs ;

Considérant que dans le cadre d'un futur déconfinement, pour assurer la distanciation sociale dans les déplacements avec une hausse du nombre de ceux-ci, il faudra donner plus d'espace pour assurer cette sécurité ;

Considérant que l'objectif d'une zone de rencontre est d'assurer un déplacement continu pour les piétons sans rupture dans son cheminement tout en assurant un déplacement continu, mais lent (20km/h), pour les véhicules ;

Considérant que dans une zone de rencontre, les piétons et cyclistes peuvent se déplacer 'librement' dans l'espace

public, que la circulation motorisée doit s'adapter à ces circonstances et que les piétons et cyclistes sont prioritaires, à l'exception du tram, qui n'est pas soumis au code de la route ;

Considérant que la situation actuelle, avec la pandémie et les risques de propagation y relatives, induit à prendre toutes les mesures pour offrir les meilleures conditions possibles aux personnes afin de respecter la distanciation de sécurité ;

Considérant que le Pentagone est clairement identifiable comme une zone cohérente, entouré par la Petite Ceinture, pour les usagers ;

Considérant que le Pentagone fonctionne déjà avec un régime visant une convivialité optimale et que la transformation temporaire dans le cadre de la situation actuelle est possible et opportune ;

Considérant que les entrées et sorties du Pentagone peuvent être munies d'une signalisation de type zone de rencontre qui est une signalisation 'zonale' ;

Considérant que la zone piétonne au centre du Pentagone a un statut encore plus contraignant que le statut d'une zone de rencontre et que cette zone piétonne peut donc être maintenue ;

Considérant que la réduction des flux de circulation permet de réduire la capacité sur les grands axes régionaux et d'offrir également plus d'espace à ces endroits aux piétons et cyclistes ;

Considérant qu'avec la fin de la période de confinement, les flux de circulation risquent de devenir plus importants et qu'il est donc d'autant plus important de veiller à une configuration optimale offrant les conditions nécessaires pour respecter la distanciation de sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Les voiries communales comprises dans le « Pentagone » à savoir, les voiries comprises dans le périmètre repris en pointillé dans le plan n°1 annexé à la présente ordonnance sont mises en zone de rencontre, conformément à l'article 22bis du Code de la route.

Article 2 :

La mesure prévue à l'article 1 de la présente ordonnance n'est pas applicable aux voiries comprises dans les zones piétonnes, à savoir, les rues reprises en jaune dans le plan n°1 annexé à la présente ordonnance.

Article 3 :

La mesure prévue à l'article 1 de la présente ordonnance est matérialisée par les panneaux F12a et F12b conformément aux annexes n°2 à 15.

Article 4 :

La signalisation lumineuse présente aux carrefours à l'intérieur du périmètre décrit à l'article 1 de la présente ordonnance sont mis en feux clignotants tel que prévu à l'article 64 du Code de la route.

Article 5 :

La présente ordonnance entre en vigueur le 11 mai 2020 pour un période de 3 mois.

Ainsi délibéré en séance du 07/05/2020

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Annexes:

[Plans annexés](#)